

Jour de carence et arrêt de maladie Covid19 : suspension confirmée jusqu'au 30 septembre 2021

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est promulguée, l'état d'urgence est levé depuis le 1^{er} juin minuit.

L'article 11 de cette même loi proroge la suspension du jour de carence pour les arrêts de maladie Covid19.

Il y est indiqué que l'**application du I de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018** est suspendue en cas de congés de maladie directement en lien avec la covid-19 à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021.

Le lien direct est établi par un examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la covid-19 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale.

La loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire promulguée, l'état d'urgence sera levé ce soir à minuit

<https://www.maire-info.com/coronavirus/la-loi-relative-%C3%A0-la-gestion-de-la-sortie-de-crise-sanitaire-promulguee-l'etat-d'urgence-sera-leve-ce-soir-%C3%A0-minuit-article-25378>